

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2021

Date de la convocation : Le 4 juin 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Damien LEGROS, Damien GOULARD

Absents excusés : Jean-Michel BOSTYN (représenté par Benoît LEBON), Justine MARCY-CHINCHILLA (représentée par Frédéric LEFEVRE), Jean-Noël GODIN (représentée par Chantal WAGNER), Benjamin WAQUELIN

Arrivé en retard : Benoît LEBON

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h30

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Approbation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Délibération n° 2021/06/01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

VU les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

VU la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

CONSIDÉRANT que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

2. Projet de mise en accessibilité de l'Église : Devis relatif à la mission Assistant Maître d'Ouvrage (Délibération n° 2021/06/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'Église et l'attribution du marché des prestataires de service,

CONSIDÉRANT que la commune a attribué et signé le marché d'assistance au maître d'ouvrage avec la SARL GROUPE S2R pour ce projet,

CONSIDÉRANT que la SARL GROUPE S2R est en procédure de liquidation judiciaire,
CONSIDÉRANT que la SARL AMANDINE RIQUELME, nommée aux fonctions de Liquidateur, a opté pour la résiliation du contrat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SARL GROUPE S2R,
CONSIDÉRANT que la SARL AMANDINE RIQUELME a informé la commune qu'elle était libre de mandater l'entreprise de son choix pour reprendre le chantier où il a été arrêté,
CONSIDÉRANT le devis reçu par la société SC INGÉNIERIE, pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, d'un montant de 9 200 € HTVA,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « salles communales et bâtiments », en date du 7 juin 2021, relatif à ce devis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à attribuer et signer le marché d'assistance au maître d'ouvrage avec la SAS SC INGENIERIE, 19 Avenue de la Malle - 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES, pour un montant de 9 200 € HTVA.

3. Attribution des marchés de travaux relatifs au projet de rénovation du rez-de-chaussée et de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie (Délibération n° 2021/06/03)

VU la délibération n° 2020-10-08 en date du 30 octobre 2020 approuvant le projet de rénovation du local d'archives, de la salle des associations, création de locaux de rangement dans le grenier et rénovation partielle de la couverture,

VU la délibération n° 2021-01-02B en date du 21 janvier 2021 approuvant l'Avant-projet Définitif du projet de rénovation du rez-de-chaussée, de la couverture de l'aile Nord et des combles de la mairie,
CONSIDÉRANT que les travaux étaient estimés à 74 757€ HTVA pour le marché de base,
CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancé le 9 avril 2021 en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet.

- Lot n° 01 - Charpente - Couverture
- Lot n° 02 - Électricité
- Lot n° 03 - Isolation - Plâtrerie - Menuiserie Intérieure
- Lot n° 04 - Peinture - Revêtement de sol

CONSIDÉRANT les critères de sélection suivants fixés dans le règlement de consultation :

- ✓ La valeur technique de l'offre (60 %)
- ✓ Le coût de la prestation (40 %)

CONSIDÉRANT la proposition de la commission « Bâtiments » et l'avis de la commission « Appel d'offres », en date du 7 juin 2021 qui se sont réunies pour analyser les offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'attribuer le lot n° 01 - « Charpente - Couverture » à l'entreprise SARL GARNOTEL, sise 33 rue de Courcy à BETHENY (51450) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 23 129,66 € HTVA au titre de la base ;

- d'attribuer le lot n° 02 - « Électricité » à l'entreprise MICHEL PERIN, sise 2 rue de la Gravelle à MUIZON (51140) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 683,05€ HTVA au titre de la base ;
- d'attribuer le lot n° 03 - « Isolation - Plâtrerie - Menuiserie Intérieure » à l'entreprise JANIN sise ZA LE CHEMINET 6 MAREUIL SUR AY à AY CHAMPAGNE (51160) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 53 293,50 € HTVA au titre de la base ;
- d'attribuer le lot n° 04 - « Peinture - Revêtement de sol » à l'entreprise MONSIEUR PINO, sise 14 H rue Maurice Halbwach à REIMS (51100) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 8 000 € HTVA au titre de la base ;

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises économiquement les plus avantageuses pour les montants rappelés ci-dessus.

4. Décisions modificatives (Délibération n° 2021/06/04)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	- 1 450 .00	
023	Virement à la section d'investissement	1 450 .00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		1 450.00
2051	Concessions, droits similaires	200.00	
21316	Équipements du cimetière	1 250.00	
TOTAL :		1 450.00	1 450.00
TOTAL :		1 450.00	1 450.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 13 voix pour, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fin de la réunion : 20h10